



PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	----
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	----
CHOUSSY	----	SAINT-AIGNAN	CARNAT Éric
			DE SA GOMES Zita
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		TROTIGNON Xavier
	----		PAOLETTI Jacques
	DELORD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline
	MARTELLIERE Éric		VAILLANT Dominique
	LEGOUY Quentin	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	RAYMOND Fabrice (<i>suppléant</i>)
	CORNEVIN Bernard	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre**
	----	SEIGY	----
COUDES	BOURDIN Anne (<i>suppléante</i>)	SELLES-SUR-CHER	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume
MEUSNES	GIBAULT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy
	HÉNAULT Damien		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	---	SOINGS/ENSOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Étaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **CHOUSSY** : M. GOSSEAU Thierry – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme MICHOT Karine - Mme POUILLAIN Anne-Laure – M. BARON Hervé – **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. LANGLAIS Pierre – Mme MOREAU Isabelle – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **PONTLEVOY** : Mme OLIVIER Christine – **ROUGEOU** : Mme JOULAN Bénédicte – **SAINT-JULIEN-DE-CHEDON** : M. LEPLARD Michel – **SEIGY** : Mme PLAT Françoise –

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – M. GOSSEAU Thierry à M. RABUSSEAU Jean-Pierre – M. LANGLAIS Pierre à HÉNAULT Damien – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – Mme OLIVIER Christine à M. MARINIER Jean-François –

*Sont arrivé(é)s en cours de séance : Mme MICHOT Karine (17 H 53) – M. RABUSSEAU Jean-Pierre (18 h 45)

**Est sorti en cours de séance : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre (18 H 28) remplacé pas sa suppléante Mme TURMEAUX Sylviane

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

Affaires Générales

1. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
2. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
3. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
4. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION COLLEGE DES ELUS ET COLLEGES DES SOCIOPROFESSIONNELS DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE »

Finances

5. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL
6. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023
7. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL
8. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER 2023
9. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2023
10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE 3 F CENTRE VAL DE LOIRE

Aménagement de l'espace

11. PLUI -APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET PERMETTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS POUR PERMETTRE LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A CHATILLON-SUR-CHER

Développement économique

12. AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVREMENT DES COMMERCES LE DIMANCHE 2024 COMMUNES DE COUDES-NOYERS/CHER ET SAINT-AIGNAN

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

13. SMIEEOM VAL DE CHER : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Gémapi

14. APPROBATION DES BILANS ANNUELS D'ACTIVITES 2022 DES SYNDICATS DE RIVIERE
15. CONVENTION DE DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE, DE GESTION DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (2024-2028)

Protection et mise en valeur de l'environnement

16. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE VOLTALIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE CAPACITES DE PILOTAGE DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE AU PROFIT DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

17. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 D'EXPLOITATION PAR EQUALIA, DES CENTRES AQUATIQUES L'IOBULLE ET VAL DE LOISIRS

Tourisme

18. ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES PEDESTRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CDRP 41

Enfance jeunesse

19. LAEP LA MAISONNETTE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC MSA BERRY -TOURAIN
20. CONVENTIONS TRIPARTITES D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE GESTION DES QUATRE CRECHES COMMUNAUTAIRES AVEC LA CAF DE LOIR ET CHER ET PEOPLE AND BABY VAL DE CHER-CONTROIS

Affaires diverses

Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne ainsi que le public présent.

Le Président demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée.

Décision N° 23/2023

DEPOT DE FONDS AUPRES DE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER

Les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État, donc sur un compte courant détenu par leur comptable public. Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés (art L1618-2 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, peuvent faire l'objet de placements uniquement les fonds qui proviennent de :

1. De libéralités ;
2. De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
3. D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
4. De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Au titre du point 2, la communauté de communes souhaite placer, en attente de leur réemploi pour des projets futurs, les fonds provenant des ventes réalisées en 2023 à concurrence de 3 243 000.00 €, à savoir :

- Vente SARL Max VAUCHE Chocolatier pour 1.600.000 € HT, en date du 31 janvier 2023
- Vente Gaël BRINET 490.000 € HT, en date du 27 mars 2023
- Vente SCI PIRES 220.000 € HT, en date 27 mars 2023
- Vente SCI Jacques GIBault 160.000 € HT, en date du 5 juin 2023
- Vente SAS 2JB PARTNERS 70.000 € HT en date 5 juin 2023
- Vente SCI de la Tour 250.000 € HT en date du 3 juillet 2023
- Vente ROULET pour 320.000 € HT en date du 25 septembre 2023
- Vente VAUCHE pour 133.000 € HT en date du 25 septembre 2023

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1618-2,

Vu les délibérations des ventes 2023 produites en pièces-jointes,

Vu la délégation du Conseil communautaire accordée au Président par délibération n°16O23-1 du 16 octobre 2023,

Considérant ce qui précède :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De déposer 3 243 000 € sur le compte à terme détenu auprès de la DDFIP de Loir-et-Cher sous les conditions indiquées dans le contrat joint à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N°24/2023

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SLS COTE JARDIN – BATIMENT 3 RUE DES ENTREPRENEURS, CONTRES A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Le Président de la Communauté de Communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°16O23-1 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à « conclure, réviser et résilier les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années »,

Considérant que le bâtiment est libre depuis le 1^{er} août 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le bâtiment situé 3, rue des Entrepreneurs, Contres à Le-Controis-en-Sologne (41700) sera loué à la société **SLS COTE JARDIN**, représentée par Monsieur Ludovic PAUCHARD, en sa qualité de Gérant, à compter du 1^{er} novembre 2023 sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC, payable d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

DÉCISION N°25/2023

ATTRIBUTION DES LOTS N°1 & 5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202101BA-MSP PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SELLES-SUR-CHER – ANNEXE MEUSNES (41130)

Le Président de la Communauté de communes VAL-DE-CHER-CONTROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2123-1 et R.2131-12-2°,

Vu la Décision n°21-2023 du 6 septembre 2023 déclarant sans suite les lots n°1 & 5 du marché de travaux n°202101BA-MSP,

Vu la Délibération n°16O23-1 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 autorisant le Président à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié dans la Nouvelle République 41, et que le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.pro-marchespublics.com le 8 septembre 2023,

Considérant le rapport d'analyse des offres final,

Considérant l'avis de la Commission Marché A Procédure Adaptée (MAPA) réunie en date du 27 octobre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec l'entreprise suivante pour les lots et montants énoncés ci-dessous (offres de base + PSE 11.17 & 11.18 du lot n°1) :

LOTS	Entreprises attributaires	Adresse	MONTANT TOTAL HT	Montant TVA	Montant € TTC
LOT N°1 – DEMOLITIONS- GROS-OEUVRE – MAÇONNERIE – RESEAUX – RAVALEMENT – VRD	SARL LEVEQUE BATIMENT	14 Route de Blois 41130 BILLY	101 627,40 €	20 325,48 €	121 952,88 €
LOT N°5 – PLATRIERIE – ISOLATION – DOUBLAGES – CLOISONS – PLAFONDS	AIRMATIC	15I rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	25 397,10 €	5 079,42 €	30 476,52 €

Le montant total du marché s'élève ainsi à **302 702,10 € HT** soit 363 242,52 € TTC (Montant TVA 20% : 60 540,42 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe MSP – Opération 202101 – Service 5113 – Imputation 2313.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher pour contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

1. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer pour déléguer les attributions suivantes vers le bureau communautaire :

1. ACQUISITION, CESSION, CLASSEMENT, DECLASSEMENT

- 1.1 Réaliser toute opération immobilière : lorsque le montant ou sa valeur vénale, est inférieur ou égal à 200 000.00 € HT, hors frais d'acte et de procédure et inscrit au budget,
- 1.2 Désaffecter et déclasser si nécessaire du domaine public pour toute opération de cession.
- 1.3 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 1.4 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2. BAUX

- 2.1 De conclure, de réviser et de résilier les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée au-delà de neuf années.

3. FINANCES

- 3.1 De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget – Montant maximum : 1 000 000 € - Durée 25 ans – Taux de marché français ou européen uniquement – Echéance constante sans différé d'amortissement.
- 3.2 De solliciter toute demande de subventions nécessaires lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3.3 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € (1,5 million d'euros)
- 3.4 D'accepter les admissions en non-valeur,
- 3.5 De procéder à l'attribution des aides à l'apprentissage suivant le dispositif existant,
- 3.6 De procéder à l'attribution des aides à l'investissement en matériel et à l'investissement en immobilier suivants les dispositifs existants.
- 3.7 De procéder à l'attribution de subventions diverses hors subventions au titre du PACT pour un montant maximum de 5 000.00 €.

4. GROUPEMENT DE COMMANDES

- 4.1 D'adhérer et de signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) de la Communauté est (sont) inférieur(s) ou égal(aux) aux seuils communautaires inscrits au budget.

5. URBANISME

- 5.1 De prescrire la procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité des PLUi
- 5.2 D'exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption en Zone d'Activité que les Communes auront octroyé à la Communauté ou de renoncer à ce droit. Lors de l'exercice du droit de préemption celui-ci est limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000.00 HT.

6. DIVERS

- 6.1 Créer et modifier les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des différentes structures communautaires

Les délégations ont été étendues dans le but de réduire la charge de travail lors des réunions communautaires et d'améliorer ainsi l'efficacité et la réactivité des discussions au sein du Conseil communautaire. Il est proposé au Conseil de déléguer au bureau l'attribution des aides à l'apprentissage, des aides à l'investissement en matériel et à l'investissement en immobilier suivants les dispositifs existants qui sont des points qui ne nécessitent pas de réel débat. De plus, pour mettre en œuvre efficacement les projets, Monsieur le Président propose également de déléguer au bureau la réalisation de toute opération immobilière désormais lorsque le montant ou sa valeur vénale, est inférieur ou égal à 200 000.00 € HT.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 16 octobre 2023 portant élection des Vice-Présidents et membres Complémentaires du bureau de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis,
Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau exécutif de la Communauté de Communes, à l'exclusion de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer au bureau les délégations susvisées.

2. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENT(E)S ET DES CONSEILLERS TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12,
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale :

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président est de 2 757.99 € brut par mois, correspondant à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président(e)s est de 1 010.44 € brut par mois, correspondant à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué est libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Président(e)s ne soit pas dépassé. **Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.**

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale pour le Président et les 10 Vice-Président(e)s est de 12 862.45 €

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des indemnités du Président, des Vice-Président(e)s et des Conseillers délégués comme suit :

Fonction	Taux	Montant brut
Président	64,73 %	2 644.81 €
Vice-Président(e)s	22,78 %	930.77 €
Conseillers Délégués	11.135 %	454.97 €
Total		12 862.45 €

Ces indemnités inscrites au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6531 – indemnités seront versées à compter du 17 octobre 2023.

3. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l'élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte. Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. En application de l'article L.1111-1-1 du CGCT, plusieurs collectivités peuvent désigner un même référent pour leurs élus par une délibération concordante. Par mail du 18 septembre dernier, l'Association des Maires de Loir-et-Cher a adressé la liste des personnes suivantes ayant donné leur accord pour exercer cette mission :

- ✓ Monsieur Bertrand Maréchaux, ancien Préfet et Directeur Général des Services d'une collectivité, médiateur depuis 2019 ;
- ✓ Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de BLOIS
- ✓ Maître Sandrine Pouget, avocat au barreau de BLOIS ;
- ✓ Maître Emmanuelle Fossier, avocat au barreau de BLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Vu l'avis du bureau réuni le 6 novembre 2023

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Bertrand Maréchaux.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie.

Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relatives à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Les modalités de saisine seront les suivantes :

- soit par courriel en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL ».

- ⇒ Ou par voie postale avec courrier recommandé avec accusé réception sous double enveloppes :
 - une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Val de Cher-Controis
15 A rue des Entrepreneurs
ZI des Barreliers
CONTRES
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
 - et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l'attention de Monsieur Bertrand MARECHAUX, référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un formulaire de saisine à remplir en indiquant les coordonnées de l'élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l'élu local. En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. Le référent déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées. Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Toute demande fera l'objet, par le référent déontologue, d'un accusé de réception, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception. Le référent déontologue communiquera l'avis, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai. Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis. Avec son accord, le référent déontologue disposera d'une adresse email, d'un bureau dédié au sein de la CCVCC ou une salle dans les locaux de la Communauté équipé d'un ordinateur et une imprimante à disposition.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

4. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION COLLEGE DES ELUS ET COLLEGES DES SOCIOPROFESSIONNELS DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE »

Le 26 juin 2017, le Conseil a approuvé le mode de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal Val de Cher-Controis, composé d'un siège social et de trois bureaux chargés de l'information touristique situés à Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, et Montrichard Val de Cher sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2018. Conformément à la réglementation, un Office de Tourisme Communautaire structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur. La composition du Comité de Direction fixée par les statuts de l'office de tourisme communautaire préalablement approuvé lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017 comprend : le collège des conseillers communautaires (les titulaires et suppléants de ce collège sont tous des élus communautaires titulaires ou suppléants en exercice) et le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire. Conformément à l'article L 133-2 du Code du tourisme, les membres représentants de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de direction de l'EPIC.

Le Comité de direction comprend donc 15 membres titulaires et 15 membres suppléants soit :

- 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, conseillers communautaires ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants, socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire

Lors du renouvellement des mandats en 2020, le Conseil a donc procédé à l'élection de ses représentants comme suit :

Elu(e)s communautaires :

Titulaires		Suppléants	
Nom	Commune	Nom	Commune
Stella COCHETON	Selles-sur-Cher	Michèle GAUTHIER	Selles-sur-Cher
Jean-Pierre EPIAIS	Couffy	Françoise PLAT	Seigy
Eric CARNAT	Saint-Aignan	Zita GOMES DE SA	Saint-Aignan
Philippe SARTORI	Noyers-sur-Cher	Sylvie BOUHIER	Noyers-sur-Cher
Daniel CHARLUTEAU	Thésée	Sylvie PAVONE	Thésée
Eric MARTELLIERE	Le Controis-en-Sologne	Karine MICHOT	Le Controis-en-Sologne
Damien HENAULT	Montrichard-Val-de-Cher	Jean-Pierre RABUSSEAU	Couddes
Michel LEPLARD	Saint-Julien-de-Chédon	Philippe DESMAREST	Angé
Dominique VAILLANT	Saint-Georges-sur-Cher	Jacqueline ROBIN	Saint-Georges-sur-Cher

Il est proposé au Conseil d'apporter les modifications suivantes à cette liste : pour une question de disponibilité, Madame Sylvie BOUHIER de Noyers-sur-Cher élue deviendrait titulaire à la place de Monsieur Philippe SARTORI qui prendrait ainsi la place de suppléant. Il convient également de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour la commune d'Angé pour donner suite à l'élection du nouveau maire Monsieur Daniel BOISGARD. Monsieur Patrice BLONDEAU, son 1er adjoint, se porte candidat.

Collège des socioprofessionnels

Nom	Commune	Structure	Titulaire / Suppléant
HOTELIERS & HOTELLERIE DE PLEIN AIR			
Sophie PARISIS	Le Controis-en-Sologne	Le Relais des Landes	Titulaire
Alexandra PAYSANT	Faverolles-sur-Cher	Camping Les Couleurs du Monde	Suppléant
LOUEURS DE CHAMBRES D'HOTES & DE LOCATIONS SAISONNIERES GITES			
Jean-Paul BARADEL	Pouillé	Manoir de la Voûte	Titulaire
Alain METIVIER	Saint-Aignan	Chambres d'Hôtes Au Gré du temps	Suppléant
ACTIVITES DE LOISIRS			
Sabrina CLAMENS	Le Controis-en-Sologne	Les Anes de Madame	Titulaire
Aurore THOMAS	Saint-Aignan	Orange Vision (Bateau Le Tasciaca)	Suppléant
SITES ET MONUMENTS			
Martine ROYER-VALENTIN	Le Controis-en-Sologne	Château de Fougères-sur-Bièvre	Titulaire

Fabienne KERGOAT DENEUVILLE	Saint-Aignan	Zooparc de Beauval	Suppléant
RESTAURATION			
Christophe LUNAIS	Vallières-les-Grandes	Les Closeaux	Titulaire
Thierry OURY	Montrichard-Val-de-Cher	La Crêperie du Donjon	Suppléant
VITICULTURE ET PRODUITS DU TERROIR			
Benoît FOISNON	Selles-sur-Cher	Syndicat AOP Selles-sur-Cher	Titulaire
David CAILLON	Montrichard-Val-de-Cher	Monmousseau	Suppléant

En ce qui concerne ce collège, il est proposé au Conseil de procéder à l'élection de nouveaux représentants :

- **Viticulture et produits du terroir**

Madame Isabelle MOREAU des caves Monmousseau se porte candidate en lieu et place de Monsieur David CAILLON celui ne faisant plus partie des effectifs de la Société.

- **Sites et monuments**

Madame Anne ALLIGORIDES, chargée de communication des châteaux de Châteaudun, Fougères-sur-Bièvre et Talcy et de la cathédrale tours et trésor de Chartres basée au château de Talcy, se porte candidate à la place de Madame ROYER-VALENTIN du Château de Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée du Controis-en-Sologne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-1 et suivants et R 2221-27 et suivants ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-10 relatifs à l'institution d'un office de tourisme et R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu les statuts de la Communauté en cours et notamment son article 5 relatif à sa compétence développement économique incluant la promotion du tourisme dont la création d'un Office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher ;

Vu les statuts de l'office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2018 et notamment son article 3 précisant l'organisation et la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération N° du 15 décembre 2017, portant approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Sont élus à l'unanimité,

Au sein du Collège des élus

Titulaires		Suppléants	
Nom	Commune	Nom	Commune
Sylvie BOUHIER	Noyers-sur-Cher	Philippe SARTORI	Noyers-sur-Cher
		BLONDEAU Patrice	Angé

Au sein du Collège des socioprofessionnels

Nom	Commune	Structure	Titulaire / Suppléant
SITES ET MONUMENTS			
Anne ALLIGORIDES	Le Controis-en-Sologne	Château de Fougères-sur-Bièvre	Titulaire
VITICULTURE ET PRODUITS DU TERROIR			
Isabelle MOREAU	Montrichard-Val-de-Cher	Monmousseau	Suppléant

La présente délibération modifie pour partie la délibération N° 21S20-13 ayant le même objet en date du 21 septembre 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 30 septembre 2020

5. BUDGET PRINCIPAL 2023 – N° 06700- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Principal il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-0C en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Primitif Principal 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5J23-10 en date du 5 juin 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Principal N° 06700,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25S23-13b en date du 25 septembre 2023, portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Principal N° 06700,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 31 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal N° 06700 -Exercice 2023 comme suit :

06700 - BUDGET PRINCIPAL DM N° 3								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 201820 - Cœur de France à vélo								
	20	2315	633		1 500 000,00			
	16	1641	633				1 500 000,00	
				TOTAL	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00

6. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 27 février 2023, le Conseil a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>
SARL Brossard 149 Rue Paul Cézanne 41130 MEUSNES	11/10/2023	GANGNEUX Étienne, né le 03/04/2006, recruté pour préparer un CAP monteur en installations thermiques sur 1 an.	1 500 €
FLEG 5 Rue Pierre et Marie Curie 41140 NOYERS-SUR-CHER	4/10/2023	CHANTIER Louna, née le 01/01/2007, recrutée pour préparer un CAP électricien sur deux ans.	3 000 €
BELG 1 Rue de la libération Contres 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	3/10/2023	GUESDON Romane, née le 07/10/2005, recrutée pour préparer un BTS bâtiment sur deux ans.	3 000 €
Restaurant Les Closeaux Lieu-dit les Closeaux 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	11/10/2023	FLORCZAK Mathéo, né le 26/04/2007, recruté pour préparer un CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant sur deux ans.	3 000 €
CHRISTOPHE BRUN 26 Route de Feings 41700 OISLY		PION Sevan, né le 14/03/2008, recruté pour préparer un CAP couvreur sur deux ans.	3 000 €
		LEMIERE Erwan, né le 10/08/2005, recruté pour préparer un CAP couvreur sur un an.	1 500 €
LELOIR MAINTENANCE SERVICES 23 Rue de la boule d'or 41400 Pontlevoy		GAUDINAT Swan, né le 15/07/2003, recruté pour préparer un BUT génie industriel et maintenance sur un an.	1 500 €

UN AIR DE COIFFURE 24 Rue Nationale 41140 NOYERS-SUR-CHER	11/10/23	LEROY Zoé, née le 15/10/1999, recrutée pour préparer un Bac Pro Coiffure sur deux ans.	3 000 €
R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER 36 Ter Rue de la Mardelle 41140 NOYERS-SUR-CHER		BOULANGER Antoine, né le 28/03/2005, recruté pour préparer un BP Métiers de l'électricité et ses environnements connectés sur un an.	1 500 €
NUCIFERA 39 Rue Nationale 41140 NOYERS-SUR-CHER		MUZARD Morgane, née le 18/05/2003, recrutée pour préparer un CAP Fleuriste sur un an.	1 500 €
SARL CRECHE FRERES 920 rue du Pré Châtelain 41700 CHÉMERY		VAULT Alban, né le 28/06/2004, recruté pour préparer un Certificat de spécialisation Avicole sur un an.	1 500 €
LA PASSION DU TOIT 29 Route de Contres 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE		LUNG-HOI Johan, né le 02/07/2006, recruté pour préparer un CAP Charpentier sur un an	1 500 €
		JUIGNÉ Jimmy, né le 09/12/2006, recruté pour préparer un CAP Couvreur sur trois ans.	3 000 €
SARL SOLOGNE MENUISERIE 31 Rue de Contres 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE		CLAMENS Titouan, né le 04/10/2002, recruté pour préparer un CAP menuisier sur un an.	1 500 €
SARL AVEZARD 1 Rue Julien Nadeau Contres 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	12/10/2023	FARNIER Yann, né le 26/07/2005, recruté pour préparer un CAP charcutier traiteur sur deux ans.	3 000 €
		GROISE Enzo, né le 11/07/2008, recruté pour préparer un CAP Équipier polyvalent du Commerce sur deux ans.	3 000 €
		REDOUIN Baptiste, né le 14/11/2007, recruté pour préparer un CAP charcutier traiteur sur deux ans.	3 000 €
		DA ROSA Léo, né le 28/03/2023, recruté pour préparer un CAP Jardinier et paysagiste sur deux ans.	3 000 €
LES FORGES KELLY 14 Clos des Raimbaudières 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER	17/10/2023	RUSCIO Nova, née le 15/12/2006, recrutée pour préparer un CAP métallier sur deux ans.	3 000 €
AROMA SPA INSTITUT 7 Place du foyer rural 41130 CHATILLON-SUR-CHER		DANGER Léa, née le 11/03/2005, recrutée pour préparer un BTS métiers de l'esthétique sur deux ans.	3 000 €
BOUGE TP La bernardière CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	23/10/2023	COLLADO Théo, né le 02/08/2004, recruté pour préparer un BP conducteur d'engins sur un an.	1 500 €
LA SABLIERE Le préau 41400 ANGÉ		DEROUAULT Anne-Sophie, née le 25/12/2003, recrutée pour préparer une LP Productions animales sur un an.	1 500 €
BAILLOU FRERES 27 Rue Pierre Girault 41700 THENAY		BAILLOU Constantin, né le 06/01/2008, recruté pour préparer un CAP Maçon sur deux ans.	3 000 €
GARAGE EMMANUEL FAICHAUD 39 Route de Saint-Aignan 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER	23/10/2023	AUBIN William, né le 06/12/2003, recruté pour préparer un CQP Carrossier sur deux ans	3 000 €

	HAMELIN Nathan, né le 15/10/2004, recruté pour préparer un BAC PRO Maintenance des véhicules sur un an.	1 500 €
	MIRAULT Marceau, né le 27/11/2003, recruté pour préparer un Titre pro TEAVA sur un an.	1 500 €
	MOREAU Lucas, né le 25/04/2003, recruté pour préparer un Titre pro TEAVA sur un an.	1 500 €
	TISOT-GALAS Gaia, née le 23/06/2007, recrutée pour préparer un CAP Maintenance véhicules sur deux ans.	3 000 €
	TOTAL	64 500 €

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 31 octobre 2023 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27F23-2 du Conseil communautaire du 27 février 2023 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé.

7. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL

- **EURL LES PRESSES MONTRICHARDAISES SISE 8 RUE VICTOR HUGO A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier du 11 Octobre 2023, Madame Sidonie FRANCONI, gérante de l'EURL les Presses Montrichardaises sis 8 Rue Victor Hugo à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'une imprimante nécessaire à son activité. Le montant de l'opération est estimé à 85 677,00 € H.T.

- **SAS FIRST CONDUITE SISE 1 PLACE DU COMMERCE A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier du 4 Octobre 2023, Monsieur Eric FANON, Président de la SAS First Conduite, sise 1 place du commerce à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de différents biens nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à 4 533,12 € H.T.

- **L'ATELIER DE LILY SISE 8 RUE DE PENTIEVRE A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier du 11 Octobre 2023, Madame YVARD Aurélie gérante de la Société atelier de Lily sise 8 Rue de Pentievre à Montrichard (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer le remplacement des portes de son local. Le montant de l'opération est estimé à 10 210,19 € H.T.

- **SARL ROSET SISE 9 BIS RUE PIERRE ET MARIE CURIE A NOYERS-SUR-CHER (41140)**

Par courrier du 2 Octobre 2023, Monsieur David ROSET, gérant de la SARL ROSET sise 9 Bis Rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-cher (41140), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'outillage de production : ponçuses, compresseur, signalétique façade et toptoit, nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à 12 256,99€ H.T.

- **EURL VNTP SISE 155 RUE GILBERT MICHEL A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 2 Octobre 2023, Monsieur VIOUX Johann, gérant de l'EURL VNTP sise 155 Rue Gilbert Michel à Saint-Georges-sur-cher (41400) spécialisée dans les travaux de terrassement courants et travaux

préparatoires, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'un mini chargeur à chenille Bobcat. Le montant de l'opération est estimé à **69 000,00 € H.T.**

▪ **SAS 121 ONE TO ONE SISE 69 RUE DE CHEVERNY A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Par courrier du 24 août 2023, Madame HANSCH Caroline, Présidente de la SAS 121 One To One sise 69 Rue de Cheverny à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sollicite auprès de la Communauté de Communes une aide à l'investissement en matériel pour financer pour l'acquisition de mobilier de restaurant. Le montant de l'opération est estimé à **17 207,33 € H.T.**

▪ **SARL BALI Ô PRIMEUR DU CENTRE SISE 1-3 RUE NATIONALE A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Par courrier du 4 Octobre 2023, Monsieur Bilel BELHEDI, gérant de la Société la SARL BALI, Ô Primeur du Centre, sise 1-3 Rue Nationale à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériel nécessaire à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **16 052,48 € H.T.**

▪ **SALON DE COIFFURE SIGNATURE C. SISE 83 RUE DE LA REPUBLIQUE A MAREUIL-SUR-CHER (41110)**

Par courrier du 11 Octobre 2023, Madame Cindy THOMAS, propriétaire du salon de coiffure, Signature C, sis 83 Rue de la République à Mareuil-sur-Cher (41110), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour l'achat de matériel nécessaire à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **3 833,64 € H.T.**

▪ **SARL PMK SISE 16 PLACE DE LA PAIX A SAINT-AIGNAN (41110)**

Par courrier du 10 avril 2023, Madame Husne PAMUK gérante de la SARL PMK, sise 16 place de la Paix à Saint-Aignan (41110), sollicite auprès de la Communauté de Communes une aide à l'investissement en matériel pour l'achat de matériel et d'outillage de production nécessaires à son activité. Le montant total des dépenses éligibles est de **18 666,83 € HT.**

▪ **SARL VAL DE CHER ELECTRICITE, 10 LA CROIX SAINTE-AGATHE A SAINT-GEORGES/CHER (41400)**

Par courrier du 6 septembre 2023, Monsieur Cédric LELOUP gérant de la SARL Val de Cher électricité sise 10 la croix Sainte-Agathe à Saint-Georges-sur-Cher (41400) sollicite auprès de la Communauté de Communes une aide à l'investissement en matériel pour l'acquisition d'une visseuse, d'un perforateur ainsi que d'une étagère à usage professionnel nécessaires à son activité. Le montant total des dépenses est de **2 039,67 € HT.**

▪ **LA POUFRE D'ESCOMPETTE SISE 27 RUE PAUL BONCOUR A SAINT-AIGNAN (41110)**

Par courrier du 8 septembre 2023, Monsieur COUTTY Mathias et Madame Manon GIRARD gérants de la librairie « La Poudre d'escampette » sise 27 rue Paul Boncour à Saint-Aignan (41110), sollicitent la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériel de production ainsi que pour la modernisation de la boutique. Le montant de l'opération est estimé à **4 806,58 € H.T.**

▪ **SAS AU DELICE DE FRANCOIS ET DELPHINE SISE 4 BIS RUE DU FOYER RURAL A CHATILLON-SUR-CHER (41130)**

Par courrier du 22 Juillet 2023, Monsieur PELLEGRIN François, gérant de la Société Au délice de François et Delphine sise 4 Bis Rue du Foyer Rural à Châtillon-sur-cher (41130), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériel de boulangerie dont une cellule de refroidissement. Le montant de l'opération est estimé à **19 724,27 € H.T.**

▪ **3C SOLOGNE SISE 437 CHEMIN DE LA CHELINEE RONDE A FOUGERES-SUR-BIEVRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120)**

Par courrier du 11 octobre 2023, Monsieur Aymeric VANCLEF Président de la Société 3C Sologne sise 437 Chemin de la Cheminée ronde à Fougères-sur-bièvre commune déléguée du Controis-en-Sologne

(41120), sollicite auprès de la Communauté de Communes d'une aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'un manitou. Le montant de l'opération est estimé à **45 000.00 € H.T.**

▪ **SARL BRUN CHARPENTE COUVERTURE SISE 26 ROUTE DE FEINGS A OISLY (41700)**

Par courrier du 12 Octobre 2023, Monsieur Morgan BRUN gérant de la SARL BRUN CHARPENTE COUVERTURE sise 26 Route de Feings à Oisly (41700), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'un chariot télescopique rotatif. Le montant de l'opération est estimé à **176 000.00 € H.T.**

▪ **SARL BATI'FLAMENT SISE 750 RUE DES PRES LONG A CHEMERY (41700)**

Par courrier du 12 octobre 2023, Monsieur Jeremy FLAMENT gérant de la société BATI'FLAMENT sise 750 rue des prés Long à CHEMERY (41700) sollicite auprès de la Communauté de Communes une aide à l'investissement en matériel pour l'acquisition de matériels nécessaires à son activité : mini-pelle, visseuse, laser etc... Le montant des dépenses s'élève à **10 799,08 € HT.**

▪ **GARAGE COURANTIN FREDERIC, L'ATELIER DU MECANICIEN SISE 8 Z.A. CLOS DES RAIMBAUDIÈRES A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 20 septembre 2023, Monsieur COURATIN Frédéric, propriétaire d'un garage automobile l'Atelier du mécanicien sise 8 Z.A. Clos des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de matériels nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **33 628,19 € H.T.**

▪ **EURL POPINEAU SISE 8 ROUTE DE BLOIS A PONTLEVOY (41400)**

Par courrier du 18 Octobre 2023, Monsieur Nicolas POPINEAU, gérant de l'EURL POPINEAU sise 8 Route de Blois à Pontlevoy (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'une mini pelle. Le montant de l'opération est estimé à **37 750.00 € H.T.**

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 31 octobre 2023, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 31 octobre 2023 pour le versement d'une aide égale à 25 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000 € et + 10 % de bonification pour l'embauche d'un salarié ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi des aides à l'investissement suivantes

EURL LES PRESSES MONTRICHARDAISES	Acquisition de matériel	5 000.00 €
SAS FIRST CONDUITE		1 133.28 €
L'ATELIER DE LILY		2 552.55 €
SARL ROSET		3 064.25 €
EURL VNTP		5 000.00 €
SAS 121 ONE TO ONE		4 301.83 €
SARL BALI Ô PRIMEUR DU CENTRE		4 013.12 €
SALON DE COIFFURE SIGNATURE C.		958.41 €
SARL PMK		4 666.71 €
SARL VAL DE CHER ELECTRICITE		509.92 €
LA POUDDRE D'ESCAPETTE		1 201.64 €
SAS AU DELICE DE FRANCOIS ET DELPHINE		4 931.07 €
3C SOLOGNE		5 000.00 €

SARL BRUN CHARPENTE COUVERTURE	5 000.00 €
SARL BATI'FLAMENT	2 699.77 €
GARAGE COURANTIN FREDERIC	5 000.00 €
EURL POPINEAU	5 000.00 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202309 du budget principal 2023. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions seront effectués sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

8. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES » (AIE) – SOCIETE VERY IMPORTANT PINARDS SISE 2 CHEMIN DE LA RUE A BOURRÉ COMMUNE DELEGUEE DE MONTRICHARD VAL DE CHER (41400).

Par courrier du 30 septembre 2023 Madame PILORGET Audrey, vigneronne indépendante, Présidente de la Société Very important Pinards, sise 2 chemin de la rue à Bourré (41400), sollicite auprès de la Communauté de communes une aide à l'investissement à l'immobilier pour financer les travaux de stabilisation des caves troglodytiques où elle exerce son activité. Le montant de l'opération est estimé à **63 365.00 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil communautaire du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération N°3J23-6 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 3 juillet 2023 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 31 octobre 2023

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises de **1 960.95 €** à la Société Very important Pinards représentée par sa Présidente Madame PILORGET Audrey, sise 2 chemin de la rue à Bourré commune déléguée de Montrichard Val de Cher (41400), pour financer les travaux de stabilisation des caves troglodytes. Les crédits sont inscrits au budget principal 2023, opération 202307, article 20422. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

9. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE L'ENFANCE JEUNESSE

▪ COMMUNE DE COUDES- CREATION D'UN PLATEAU MULTI-SPORT

Par courrier du 26 Octobre, Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, maire de la commune de Coudes, sollicite un fonds de concours pour financer la création un plateau multisports, aire de fitness et bouledromes. Le montant de l'opération s'élève à 44 344.37 € HT pour laquelle la Commune bénéficie d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de de **9 417.37 € HT**.

FONDS DE CONCOURS 2023-2025

▪ COMMUNE DE CHEMERY- REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF

Par courrier du 18 Octobre 2023, Madame Anne-Marie THEVENET, Maire de la commune de Chémery, sollicite un fonds de concours au titre du dispositif 2023-2025 pour financer la réhabilitation du complexe sportif de sa commune. Le montant de l'opération s'élève à **99 385.08 € HT** pour laquelle la commune a sollicité une subvention de 29 815.00 au titre de la DETR et de 5 000.00 € auprès du district foot 41.

▪ COMMUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES

↳ REFECTION DE L'ENTREE D'UN PARKING AVENUE DE VERDUN

Par délibération du son Conseil municipal du 29 septembre 2023, la commune de Vallières-les-Grandes représentée par son Maire, Monsieur Eric LACROIX, sollicite un fonds de concours au titre du dispositif

2023-2025 pour la réfection de l'entrée d'un parking sis avenue de Verdun. Le montant de l'opération s'élève à **7 165,50 € HT**.

✚ **MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

Par délibération de son conseil municipal du 1er septembre 2023, la commune de Vallière-les-Grandes, représentée par son maire Monsieur Eric LACROIX, sollicite un fonds de concours au titre du dispositif 2023-2025 pour financer les travaux de mise en accessibilité de l'accueil de la mairie. Le montant de l'opération s'élève à **113 355.00 € HT** pour laquelle la Commune a sollicité également une subvention au titre de la DSR 2022 d'un montant de 24 000.00 € et d'une subvention de 22 711.00 € autre de la DETR 2023.

▪ **COMMUNE DE SASSAY – REAMENAGEMENT EN MOBILITE DOUCE DE LA ROUTE DE LA HOUSSAYE**

Par courrier du 15 Septembre 2023, Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Maire de la commune de Sassay, sollicite un fonds de concours au titre du dispositif 2023-2025 pour le réaménagement en mobilité douce de la route de la Houssaye. Le montant de l'opération s'élève à **241 238,00 € HT** pour laquelle la Commune a également sollicité une subvention au titre de la DETR d'un montant de 48 248.00 €.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse aux Communes membres,

Vu la délibération N°14N22-6 du 14 Novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours,

Vu la délibération N° 14N22-8 du 14 Novembre 2022 approuvant le dispositif d'aides aux communes 2023-2025,

Vu les demandes susvisées,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 31 octobre 2023,

Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,

Considérant que le montant des fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par les communes susvisées,

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

✚ **Au titre du dispositif à l'enfance-Jeunesse**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Commune de Couddes	Création d'un plateau multisports	17 463.00 €

✚ **Fonds de concours dispositif d'aides aux communes 2023-2025**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Commune de Chémery	Réhabilitation du complexe sportif	25 724.00 €
Commune de Vallières-les-Grandes	Réfection entrée du parking sis avenue de Verdun	3 008.00 €
	Mise en accessibilité	33 322.00 €
Commune de Sassay	Réaménagement en mobilité douce de la route de la Houssaye	33 354.00 €

Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal de la commune concernée et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. La décision d'attribution des fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de

commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan demande qu'une réflexion soit engagée rapidement pour établir des critères d'attribution pour des fonds de concours destinés aux équipements sportifs. Monsieur le Président en prend note et indique qu'il conviendra également de définir les modalités d'attribution des subventions aux associations sportives. A la demande de Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Madame Stella COCHETON, Vice-présidente en charge des finances s'engage à ce qu'une note synthétique qui résume tous les dispositifs de fonds de concours mis en place par la Communauté soit transmise à l'ensemble des élus communautaires.

10. LOGEMENTS SOCIAUX « LE CLOS DES PERCHAS » A ANGE (41400) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL 3F IMMOBILIERE CENTRE LOIRE

Lors de la séance communautaire du 3 décembre 2018, le Conseil a approuvé les modalités d'exercice de la compétence logement social. Il a été ainsi décidé que l'intervention de la Communauté se limite à une participation financière plafonnée suivant le type de logement. Dans ce cadre, la Société 3F, Immobilière Centre Loire sise 7 Rue Latham, à BLOIS (41000), a déposé le 22 février 2021, une demande de subvention pour la création de 6 logements individuels « le clos des Perchas » à Angé (41400), comprenant 2 logements pour un type 3 PLAI. Le coût total de l'opération est estimé à **789 950.00 € HT**. La demande de subvention auprès de la Communauté est fixée à la somme de 4 000.00 € par logement.

Vu la délibération N° N°3D18-4-2 adoptée en séance communautaire du 3 décembre 2018,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération en date du 13 avril 2019 présenté par la Société 3F, Immobilière Centre Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 31 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la politique d'implantation de logements sociaux engagée sur le territoire,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 8 000.00 € à la Société 3F, Immobilière Centre Loire sise 7 Rue Latham, 41000 BLOIS (41000), pour la création de 2 logements T3 PLAI, « le clos des Perchas » à Angé (41400). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

Aménagement de l'espace

11. COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – COMPLEMENTS A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT LES POIZAS SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER

Lors de la séance communautaire du 4 septembre 2023, le Conseil a décidé à l'unanimité d'approuver la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis pour la création d'une zone Nenr au lieu-dit « Les Poizas » à Châtillon-sur-Cher. Porté par la SAS URBA 282, sise 75 allée de Wilhelm Roentgen, CS 40935 à MONTPELLIER (34000), ce projet, d'une emprise totale au sol de 60 155 m² composé d'environ 7 527 modules photovoltaïques dont la production annuelle, est estimée à 4GWh/an, est identifié dans le Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables adopté en séance du conseil communautaire du 3 juillet 2023 afin de répondre aux ambitions de production EnR du territoire communautaire qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs.

A ce jour, il convient pour donner suite aux avis définitifs formulés par les Personnes Publiques Associées, de procéder à l'adjonction des éléments suivants :

- Au sein du règlement écrit, l'article N2 concernant le secteur Nenr a été modifié pour supprimer la mention « y compris ceux non destinés à l'autoconsommation », conformément à la demande de la DDT de Loir-et-Cher ;

- Au sein du règlement graphique, les espaces boisés compris dans le périmètre du secteur Nenr et qui ne sont pas concernés par le projet photovoltaïque ont été protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, afin d'assurer une intégration paysagère optimale des installations et de maintenir les boisements présentés, conformément à la demande de la DDT de Loir-et-Cher ;
- Au sein de la notice explicative, des détails ont été ajoutés concernant la haie végétale qui ceinturera le secteur, conformément à la date de demande de la DRAC Centre-Val de Loire.

Ces éléments ne modifient en rien le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment l'article R.423-32 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération n°30J21-31 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2021 décidant d'engager la procédure de déclaration de projet relative à la mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis relative, et ce dans l'intérêt général et dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Châtillon-sur-Cher ;

Vu la décision de la MRAe Centre-Val de Loire n°2022-3814 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associés (PPA) émis sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher, émis lors d'une réunion d'examen conjoint, en date du 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Loir-et-Cher, en date du 12 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2023 du Préfet de Loir-et-Cher décidant la mise à enquête publique du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, du 24 mai 2023 au 30 juin 2023.

Vu la délibération n°3J23-14 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 portant sur l'approbation du schéma directeur des énergies renouvelables du Val de Cher Controis ;

Vu le rapport d'enquête publique transmis par le commissaire enquêteur et notamment ses avis et conclusions ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre 2023 approuvant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Châtillon-sur-Cher ne tenait pas compte des avis formulés par les Personnes Publiques Associés ;

Considérant que les points suivants ont été modifiés au sein du dossier pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associés

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs mentionnés au SRADDET Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'aménagement d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies nouvelles ;

Considérant que le développement de l'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans une alternative durable aux énergies fossiles ;

Considérant l'intérêt majeur du développement d'un projet de cette nature sur les terrains susvisés adaptés pour recevoir un parc solaire ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de compléter la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi de l'Ex-Val de Cher Controis pour la création d'une zone Nenr au lieu-dit « Les Poizas » à Châtillon-sur- prescrite lors du Conseil du 4 septembre 2023 afin de tenir compte des éléments susvisés. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document et à solliciter dans le cadre de leur mission d'accompagnement des Collectivités, les services de la DDT, pour suivre la procédure. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, d'un affichage dans la mairie de Châtillon-sur-Cher et au siège de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis pendant un mois, d'une mention dans la presse officielle diffusée dans le département et d'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Développement économique

12. REGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2024 – SAISINE DES COMMUNE DE COUDES- NOYERS-SUR-CHER ET SAINT-AIGNAN – DEMANDE D'AVIS

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical. Désormais dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Dans ce cadre il est demandé au Conseil de se prononcer sur les demandes suivantes pour l'année 2024 :

Commune de Couddes

Par courrier du 24 octobre 2023, la commune de Couddes sollicite l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté pour l'ouverture du magasin de la Chocolaterie Royale de Chambord situé sur leur commune pour les 12 dimanches dans l'année 2024 suivants : 5 mai- 7, 14,21 et 28 juillet – 4, 11,18,25 et 31 août – 15 et 22 décembre.

Commune de Noyers-sur-Cher :

Par courrier du 25 octobre 2023, le maire de la Commune de Noyers-sur-Cher sollicite l'avis de la Communauté pour accorder une dérogation d'ouverture dominicale des commerces de détails sur sa commune pour les dimanches suivants : 14 janvier, 20 et 27 octobre, 3 et 10 novembre, 17 et 24 novembre, 1, 8,15,22 et 29 décembre.

Commune de Saint-Aignan :

Par courrier du 25 octobre, le maire de la Commune de Saint-Aignan sollicite l'avis de la Communauté pour accorder une dérogation d'ouverture dominicale des commerces de détails sur sa commune pour les dimanches suivants : 5 mai, 7,14,21 et 28 juillet, 4,11,18,25 et 31 août, 15 et 22 décembre.

Monsieur Alain GOUTX, 6ème Vice-Président de la Communauté et maire de la commune de Pouillé, tient à préciser que la loi "Macron" dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du maire car selon le code du Travail un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine.

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu les demandes susvisées ;

Considérant que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales définies par le Code du travail dont la consultation préalable de l'organe délibérant de l'EPCI lorsque le nombre de ces ouvertures excède les 5 dimanches.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 novembre 2023 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces comme susvisé.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

13. SMIEEOM VAL DE CHER : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel 2022 du SMIEEOM Val de Cher sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et concernant les Communes de ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINÉ, CHOussy, COUDDes, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN DE CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Il rappelle à l'Assemblée que le SMIEEOM exerce la gestion de ce service sur 33 communes du Val de Cher-Controis et sur deux communes de la Communauté de communes du Romorantinais-Monestois comprenant au total 51 035.00 habitants. Le financement est assuré par une ressource fiscale propre : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Pour l'année 2022, elle représente 77,52 % des recettes contre 77.45 % en 2021. Ce financement est complété par les recettes provenant de dotation et subvention (8,87 %), de produit et services (11,46 %) et de produits divers (2,16 %). Monsieur Eric MARTELLIERE, le Président du SMIEEOM, tient à souligner que l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée depuis l'année 2020 est le premier facteur de hausse des coûts relevé par les collectivités locales, hausse répercutée sur le « portefeuille » des contribuables. Monsieur le Président indique ensuite à l'Assemblée que l'année 2022 a été marquée notamment par : l'accès en déchetterie sur présentation d'un badge pour les particuliers comme pour les professionnels, l'installation de points d'apport volontaire pour les ordures ménagères sur deux communes test Saint-Aignan et Montrichard Val de Cher et le lancement des travaux pour une nouvelle déchetterie à Contres, communes déléguées du Controis-en-Sologne. Dans les prochaines années, l'objectif du Syndicat sera d'innover dans la gestion de la collecte des déchets afin de répondre aux nombreux enjeux environnementaux. Les contraintes écologiques ont un impact sur l'ensemble des politiques publiques et le service public de gestion des déchets ne fait pas exception. Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers. Ces biodéchets représentent aujourd'hui le tiers des déchets ménagers. Monsieur Eric MARTELLIERE précise que la loi ne stipule pas que les Collectivités doivent les ramasser mais elles sont dans l'obligation de proposer une solution pour les traiter à part du reste des ordures ménagères. Cette problématique concerne principalement les zones urbaines. Aussi, dès la création d'un lotissement des emplacements devront être prévus pour le compostage partagé des biodéchets. La méthanisation, qui utilise les déchets agricoles et alimentaires pour produire de l'énergie renouvelable, peut être également une solution à cette problématique notamment pour les gros producteurs. Une réflexion doit être rapidement engagée avec l'ensemble des élus communautaires afin de trouver des solutions pérennes au traitement de ces biodéchets. Même si une diminution du volume des ordures ménagères et une amélioration de la qualité du tri sont observées, pour Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, un travail de pédagogie doit être effectué afin de sensibiliser les citoyens sur le sujet. Pour Monsieur le Président, la réduction de la quantité de déchets produits s'explique également par la baisse de la démographie dans le Loir-et-Cher. Pour faciliter le tri sélectif, Monsieur CLERC Guillaume, élu communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher, regrette que le système de collecte des déchets à recycler via les poubelles jaunes ne soit pas mis en place. En ce qui concerne les déchetteries, Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la commune de Saint-Romain, demande qu'une réflexion soit engagée pour trouver des solutions adaptées à la collecte des déchets des professionnels. Ces solutions devront être efficaces, durables et respectueuses de l'environnement. Elles devront également prendre en compte les spécificités des différents secteurs professionnels et les besoins spécifiques de chaque entreprise. La mise en place de systèmes de collecte adaptés permettra ainsi de réduire les dépôts sauvages. Monsieur Eric MARTELLIERE tient à rappeler que CITEO, peut apporter un soutien financier ainsi qu'un accompagnement technique à tout territoire confronté à cette problématique. Pour Madame Karine MICHOT, élue communautaire de la Commune du Controis-en-Sologne, il est du devoir civique et de la responsabilité de chacun de gérer ses propres flux de déchets. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay souligne que par voie de délibération les maires peuvent sanctionner les dépôts illégaux de déchets. Le Président, Monsieur Jacques PAOLETTI conclut en indiquant que tout doit être mis en œuvre pour optimiser le recyclage et la collecte des déchets. Les modes de collecte des déchets doivent répondre à des enjeux toujours plus complexes, qui entraînent de profondes mutations du secteur. Puis il demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel 2022 SMIEEOM Val de Cher sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers présenté. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

Gémapi

14. APPROBATION DES BILANS ANNUELS D'ACTIVITE 2022 DES SYNDICATS DE RIVIERES AYANT DES BASSINS VERSANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes pour l'exercice de cette compétence. Le territoire communautaire comprend neuf syndicats auxquels la Communauté a par conséquent transféré ou délégué des missions concernant l'exercice de sa compétence GEMAPI Il s'agit des syndicats suivants :

- Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron,
- Syndicat mixte du bassin de l'Amasse,
- Syndicat mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont,
- Syndicat de la vallée du Fouzon,
- Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre,
- Syndicat mixte du Nouvel Espace du Cher,
- Syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher sauvage,
- Syndicat mixte du Canal de Berry 41,
- Etablissement public Loire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des syndicats doivent adresser à la Communauté de communes, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité du syndicat qui doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission du 12 octobre 2023,

Considérant la présentation des actions réalisées par les syndicats susvisés pour l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte des bilans d'activités 2022 des syndicats de rivières susvisés auxquels la Communauté de communes a transféré ou délégué des missions concernant l'exercice de la compétence GEMAPI dont elle est dotée.

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge souligne que les territoires sont confrontés à des enjeux importants liés aux inondations, à la gestion de la ressource en eau et à la qualité des milieux. À l'horizon 2027, il est prévu que 100 % des masses d'eau soient en bon état. Il est donc crucial de soutenir les Syndicats de rivière dans la mise en œuvre de leurs actions pour la compétence GEMAPI et atteindre les objectifs fixés tout en contrôlant les dépenses croissantes afin de ne pas augmenter la taxe afférente. Enfin il tient à exprimer sa reconnaissance envers le personnel des syndicats pour leur travail accompli.

15. CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES DIGUES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EP LOIRE) – FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE BLOIS (2024-2028)

Compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au regard de la législation en vigueur, a souhaité s'appuyer sur les structures existantes afin de garantir la cohérence hydrographique. La compétence de gestion des digues du Cher n'a pas été transférée au Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS). Par conséquent, cette compétence est exercée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis, qui l'a déléguée à l'Etablissement Public Loire par délibération du Conseil Communautaire du 1er mars 2021, pour la période 2021-2023. Dans la perspective de transfert de gestion des digues domaniales de l'Etat aux collectivités locales à la date du 28 janvier 2024 et fort de son expérience en matière de gestion de la Loire et de ses affluents, l'Etablissement Public Loire a pris l'initiative de la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations. La Communauté de communes Val de Cher-Controis fait partie de la plateforme de Blois avec les 5 EPCI suivantes : Communauté de communes Beauce Val de Loire, Communauté de communes Grand Chambord, Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys, Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer pour la contractualisation de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Blois – (2024-2028). Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion déléguée de L'EP Loire, par les six EPCI-FP concernés, de l'ensemble des ouvrages de protection – domaniaux ou non identifiés (article 2). Les objectifs poursuivis pendant la durée de la convention soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 sont les suivants :

- La conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues,
- La régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant,
- Le respect des obligations de gestion, dans la mesure et les conditions fixées par les EPCI-FP,
- La réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de convention pour chaque système d'endiguement.

La délégation à l'EP Loire permet une mutualisation des moyens humains et matériels. Ainsi, 3 ETP techniques et 0.55 ETP administratifs seront consacrés à cette mission. Le coût total est estimé à 1 080 000.00 € pour les 5 années. Le coût d'entretien courant et de fauchage et débroussaillage est également mutualisé et s'élève à 1 618 750 €. Une clef de répartition basée sur le linéaire de digue à 50% et la population protégée à 50% a permis d'établir les participations des différents EPCI. Ainsi la Communauté de communes Val de Cher Controis aura une participation totale de 396 774 € pour les 5 années soit 79 355 € par an.

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5211-61 et L. 1111-8,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R. 562-14 et L. 562-8-1,

Vu la Loi N°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le décret n°2015 – 526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val de Cher Controis,

Vu la délibération du 17/02/2021 du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS) portant modification de ses statuts,

Vu la délibération n°1M21-11 du Conseil communautaire approuvant la modification des statuts du SMIBCS,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire modifiés par la délibération n°06-21 du 6 juillet 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission GEMAPI du 12 octobre 2023,

Considérant la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme de Blois (2024-2028),

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme de Blois - 2024-2028 - contractualisée avec l'Etablissement Public Loire et les 5 EPCI suivantes : Communauté de communes Beauce Val de Loire, Communauté de communes Grand Chambord, Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys, Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Communauté de communes Chabris – Pays de Bazelle. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

Protection et mise en valeur de l'environnement

16. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VOLTALIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE CAPACITES DE PILOTAGE DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE AU PROFIT DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes Val de Cher-Controis s'est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants et le développement des énergies respectueuses de l'environnement dans le cadre des actions mises en œuvre dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'équilibrage du réseau électrique français entre production et consommation, dont RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a la charge, est au cœur de la transition énergétique. La Communauté de communes Val de Cher-Controis souhaite poursuivre ses efforts et réduire ses émissions de CO2 en proposant aux 6117 foyers chauffés au tout électrique une solution pour mieux maîtriser leur consommation énergétique. Parmi les mécanismes utilisés, l'effacement diffus est l'un des plus efficace et écologique. Depuis 2006, la société française Voltalis, sise 75 rue des Champs Elysée à Paris (75000) certifiée par l'entreprise RTE (Réseau de transport d'électricité) a installé des boîtiers connectés dans plus de 150 000 foyers. Ces boîtiers permettent, en cas de pic de consommation électrique, de soulager le réseau en procédant à de très courtes modulations des systèmes de chauffage des logements équipés. Agrégées, ces économies d'énergie offrent au réseau électrique une flexibilité non négligeable pouvant éviter le recours aux centrales thermiques polluantes et coûteuses. Concrètement, Voltalis propose, dans les logements chauffés au tout électrique, l'installation gratuite de boîtiers reliés aux radiateurs et chauffe-eau électriques et la mise à disposition d'outils de pilotage de la consommation (suivi, commande à distance). Sans baisse de leur confort, les ménages réalisent ainsi des économies d'énergie (de 5 à 15%), contribuent activement à la sécurisation du réseau national et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Afin d'amplifier sa communication et de rassurer les administrés, Voltalis propose d'associer les collectivités par l'intermédiaire d'une convention de partenariat qui définit les modalités de coordination de chacun afin de faciliter l'information des habitants du Val de Cher Controis sur le pilotage de la consommation électrique réalisé par Voltalis, et, pour ceux qui le souhaitent, l'équipement de leurs logements ou bâtiments éligibles du boîtier mis à disposition par Voltalis en vue de leur participation au dispositif de pilotage de la consommation électrique. Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur les territoires partenaires, à destination des foyers ainsi que des bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces...) :

- Elle met son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais,
- Elle prend en charge leur installation sur site par des électriciens habilités dont elle assure la formation,
- Elle informe la collectivité de l'avancement du déploiement,
- Elle établit et diffuse une synthèse annuelle des résultats obtenus sur le territoire (nombre de sites équipés, économies d'énergie réalisées et émissions de gaz à effet de serre évitées).

La collectivité partenaire s'engage, de son côté, à faciliter et accompagner l'information auprès notamment des habitants sur l'effacement diffus et les modalités d'intervention de Voltalis, tant auprès de ses relais et partenaires qu'auprès du grand public. Ainsi, des actions de sensibilisation concertées peuvent être mises en place. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la contractualisation de la convention de partenariat avec la Société Voltalis pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission PCAET du 13 juin 2023,

Considérant l'intérêt que ce partenariat revêt pour la conduite des actions en matière de transition écologique et de logement,

Considérant que la convention n'engendrera aucun impact financier pour la collectivité,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val de Cher Controis et la Société Voltalis, représentée par Monsieur Mathieu BINEAU, dont le siège social est implanté 75 rue des Champs Elysée à Paris (75000), relative au développement de capacités de pilotage de la consommation électrique au profit de la transition écologique sur le territoire communautaire pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

17. RAPPORT ANNUEL 2022 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES L'LOBULLE ET VAL DE LOISIRS

Par délibération n°19N20-6 en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de confier à compter du 1er janvier 2021, la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des Centres Aquatiques l'Ilobulle, sis 14 rue de la Libération à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et Val de Loisirs, sis 13 route de la plage à Faverolles-sur-Cher (41400), à la Société EQUALIA dont le siège social se situe au 40 boulevard Henri Sellier à Suresnes (92150). Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que l'examen du rapport du délégataire soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui doit en prendre acte. A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du présent rapport annuel 2022 ci-annexé, remis par la SARL EQUALIA. Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, maire de la commune de Couddes prend la parole et demande à ce que le délégataire des centres aquatiques fasse davantage d'efforts pour réduire les coûts de fonctionnement des structures au regard des prix de l'énergie, le Conseil communautaire ayant déjà approuvé pour cette année une augmentation des tarifs. Monsieur Bernard CORNEVIN souligne que la Communauté a réussi à limiter cette hausse à 8 % au lieu des 25 % demandés par le délégataire et que de nombreuses mesures ont été déjà mises en place pour maîtriser les coûts des centres aquatiques afin d'assurer leur pérennité. D'un point de vue purement technique, un suivi régulier sera assuré pour répondre à toutes les problématiques rencontrées.

Vu l'Ordonnance ° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411.3,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants,

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu la délibération n°19N20-6 en date du 19 novembre 2020 approuvant le choix du délégataire de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des Centres Aquatiques l'Ilobulle à Contres, Le Controis-en-Sologne et Val de Loisirs à Faverolles-sur-Cher,

Vu le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des Centres Aquatiques l'Ilobulle à Contres, Le Controis-en-Sologne et Val de Loisirs à Faverolles-sur-Cher, signé le 21 octobre 2020 entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la SARL EQUALIA,

Vu le rapport annuel 2022 présenté par le délégataire,

Vu l'avis favorable du comité de gestion « délégation de service public des Centres Aquatiques » réuni le 19 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, prend acte du rapport annuel 2022 de la SARL EQUALIA pour la gestion et l'exploitation des Centres Aquatiques l'Ilobulle à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et Val de Loisirs à Faverolles-sur-Cher (41400). Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé(e) à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme

18. ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES PEDESTRES – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PROMOTION DE LA RANDONNEE PEDESTRE (CDRP) 41 -2024-2027

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT). A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire. A cet effet, des conventions tripartites ont été signées avec le CDRP 41 et certaines communes, pour déterminer précisément les engagements de chacun. Celles-ci arrivent à leur terme fin décembre 2023. Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur le territoire, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et les communes concernées. Le financement sera assuré par la Communauté de communes Val de Cher-Controis, maître d'ouvrage du projet.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique du 26 octobre 2023,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention de partenariat 2024-2027 relative à la promotion de la randonnée pédestre sur le territoire communautaire. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à signer ladite convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et les communes concernées ainsi que tous les documents y afférents.

Enfance jeunesse

19. LAEP LA MAISONNETTE **+ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER**

La Communauté s'est engagée dans le cadre de la compétence enfance jeunesse dont elle est dotée via la contractualisation de la convention territoriale tripartite santé et famille avec la CAF de Loir-et-Cher et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Centre Val de Loire approuvée lors de la séance communautaire du 23 septembre 2019 à poursuivre sa politique Enfance-Jeunesse et Actions solidaires et sociales volontaires. Un des objectifs généraux fixé dans le cadre de cette convention est de développer l'accompagnement des parents sur les problématiques liées à la parentalité et notamment en transformant les « récrés parents-enfants » en lieux d'accueils Enfants Parents (Laep). Ainsi, dès le début de l'année 2021, un Laep dénommé « la maisonnette », ayant une activité itinérante sur les quatre relais petite enfance communautaires, sis 8 rue de la Gare à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne a ouvert. La CAF de Loir-et-Cher participe au frais de fonctionnement de ce type de structure par le versement d'une subvention de prestation de service afin d'offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants, en favorisant également les échanges entre adultes et en confortant la relation entre les enfants et les parents. La prestation de service LAEP est calculée sur un plafond horaire réévalué chaque année. Pour l'année 2023, le plafond est 87.53 € par heure. Le taux appliqué est de 30 % soit une prestation de service horaire de 26.26 € pour 2023. En sus de cette subvention, le LAEP peut bénéficier d'une aide complémentaire le bonus territoire Ctg. Issue des financements accordées précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse (Cej), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts, à favoriser également l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les Laep existants pour mieux répondre aux besoins des familles et à conforter la solvabilisation de l'existant afin de stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des Laep. Le montant forfaitaire « Bonus territoire » par heure est fixé à 20.00 € heure pour l'année 2023.

Afin de bénéficier de ces financements, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 41, ci-annexée, sise 6 rue Louis Armand à BLOIS CEDEX (41015) définissant les modalités d'interventions et de versement de la subvention dite de prestation de service lieux d'accueil enfant-parents (Laep) et du bonus Ctg.

Vu l'Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 7 septembre 2023,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 41 « Prestation de service lieux d'accueil enfants-parent Laep » 2023.

↓ CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE AGRICOLE BERRY-TOURAINNE

La Communauté qui a répondu à l'appel à projets « Grandir en milieu rural » de la MSA pour demander une aide au financement du LAEP la Maisonnette et ainsi pérenniser ce service peut bénéficier d'une aide de 11 000.00 € pour les années 2023 et 2024 à la Maisonnette, (Notification de la MSA BT en date du 7 juillet 2023). Dans ce cadre, il convient au Conseil d'habiliter Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la MSA BERRY -TOURAINNE ci-annexée d'une durée de deux ans (2023 et 2024) fixant les engagements de chacun. Le versement de la subvention sera effectué en deux temps : 80 %, soit 8 800 euros au retour de ladite convention signée et 20%, soit 2 200 euros à réception du bilan annuel d'activité.

Vu l'Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 7 septembre 2023,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de financement portant sur l'offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : grandir en milieu rural (GMR) de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole BERRY-TOURAINNE, sise 19 avenue de Vendôme à BLOIS (41000) pour la LAEP itinérant la maisonnette.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent à ce dossier.

20. CONVENTIONS TRIPARTITES D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE CONCESSION OU D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LES QUATRE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COMMUNAUTAIRE AVEC LA CAF DE LOIR-ET-CHER ET LA SOCIETE PEOPLE AND BABY

La Communauté dispose sur son territoire des quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) suivants dont la gestion a été confiée à la Société PEOPLE&BABY, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS :

- EAJE (10 berceaux) située 7 allée des soupirs à Selles-sur-Cher (41130) ;
- EAJE (20 berceaux) situé 38 rue des bois à Montrichard Val de Cher (41400) ;
- EAJE (24 berceaux) situé 2 rue des Champs Gérons à Saint-Aignan (41110) ;
- EAJE (30 berceaux) situé 8 rue de la Gare au Controis-en-Sologne (41700).

La branche famille de la Sécurité Sociale poursuit son ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation d'handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de contractualiser une convention d'objectifs et de financement avec le délégataire et la CAF de Loir-et-Cher pour l'année 2023 afin d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique, du bonus « mixité sociale », du bonus « inclusion handicap » versés au délégataire, People and Baby Val de Cher Controis et du bonus territoire Ctg (ex-convention enfance jeunesse) versé à l'EPCI et ce pour les 4 structures. Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Unique (versée à People and Baby Val de Cher Controis) sont les suivantes : contribuer à la mixité des publics accueillis et favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité des parents. Le montant correspond à 66 % du prix de revient horaire de chaque EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales. L'objectif du bonus « inclusion handicap » (versée à People and Baby Val de Cher Controis) est de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. Le montant total de ce bonus dépend : Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits en crèche au cours de l'année N, du coût de la place par structure de l'année N, du taux de financement « inclusion handicap » et du nombre de places agréées (max dans l'année).

Il est versé pour toutes les places de la structure, dès le 1er accueil d'un premier enfant en situation de handicap. L'objectif du bonus « mixité sociale » qui sera versé directement au délégataire People and Baby Val de Cher Controis est quant à lui de favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les crèches. Son montant dépend des données de participation familiales transmises et du barème publié annuellement par la CNAF. Enfin le bonus territoire CTg qui est une aide complémentaire à la prestation de service a pour but de favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite de cofinancements publics. Le montant forfaitaire est calculé par la CAF 41 à partir du montant total de la prestation de service enfance jeunesse de N-1. Le montant forfaitaire de bonus territoire CTg par place existante financée par la collectivité est évalué à 1 974.47 €. Au total, le Bonus territoire couvre 10 places à Selles-sur-Cher, 20 places à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, 20 places à Montrichard Val de Cher, et 20 places à Saint-Aignan soit 70 places soutenues pour un montant total de 138 212.90 € (1 974.47 € x 70). La subvention bonus "territoire CTg" sera versée à l'EPCI signataire de la CTg afin de préserver l'équilibre économique du contrat de délégation de service public.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 7 septembre 2023,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes des conventions tripartites d'objectifs et de financement avec la Société People and Baby, sise 9 avenue Hoche, 75008 PARIS et la CAF de Loir-et-Cher dont le siège est situé 6 rue Louis Armand à BLOIS CEDEX (41015) et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Affaires diverses

FERMETURE DE LA FOURRIERE DE SASSAY

Le refuge de Sassay va être prochainement racheté par l'Association 30 millions d'amis mais la fourrière va cesser toute activité. Or pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ». Face à cette problématique, une réflexion va être engagée par la Communauté.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

L'élection du Président de la Communauté de communes lors du Conseil du 16 octobre 2023 entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et de sécurité de l'habitat, dès lors que la communauté exerce la ou les compétences qui correspondent à ces pouvoirs de police spéciale. **Dans les six mois qui suivent ce transfert automatique, les maires des communes membres peuvent s'y opposer.** A compter de la notification de cette opposition, le ou les pouvoirs de police qui ont fait l'objet de l'opposition des maires leur sont restitués. Pour le pouvoir de l'habitat : le président de l'EPCI ne peut refuser d'exercer ce pouvoir de police spéciale qu'à la condition que la moitié des maires des communes membres de l'EPCI se soit opposée à ce transfert ou que les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement. Dans le cas contraire, le Président de l'EPCI se verra contraint d'exercer ce pouvoir de police spéciale. Pour les autres, il suffit qu'un maire s'oppose au transfert pour que le Président puisse renoncer à ces pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire.

TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences **en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024** (compétences aujourd'hui partagées avec l'Etat). A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre. Dans les communautés et métropoles compétentes en matière de PLUi ou de RLPI au 1er janvier 2024 : **les maires - quelle que soit la taille de leur commune (y compris moins de 3500 habitants) - disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1er janvier 2024.** Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition : - soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal), - soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TERRITOIRE D'INDUSTRIE SOLOGNE VAL DE CHER

Lors de la séance communautaire du 25 septembre dernier, le Conseil, a approuvé le principe d'une candidature au processus de labellisation des territoires d'industrie avec les Communautés de communes du Romorantinais Monestoises et de Sologne des rivières. Fin octobre, la Communauté de communes est devenue officiellement lauréate du programme national Territoire d'industrie sous l'appellation Territoire d'industrie Sologne Val de Cher.

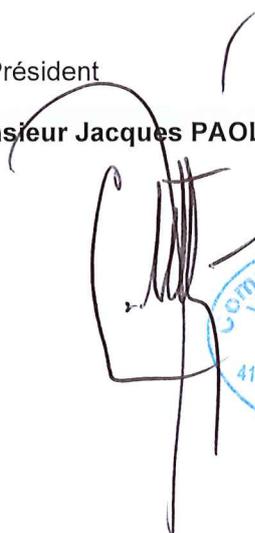
Planning

-  Réunion des Vice-présidents(e)s : 28 novembre 2023 – 18 h 00 -
-  Réunion de bureau : 6 décembre 2023 - 18 h 00 -
-  Installation du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne : 4 décembre 2023 17 h 00 au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis

La séance est levée à 19 h 20

Le Président

Monsieur Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance

Monsieur Eric MARTELLIERE



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 18 Décembre 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée